

**Convention de partenariat dans le cadre de la politique
départementale d'insertion, d'emploi et d'attractivité, sur le
pays de la région mulhousienne 2019-2020**

- VU les articles L 262-5 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU l'article L 5131-2 du Code du Travail définissant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Plie),
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2019,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1 et n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le protocole d'accord du Plie entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville d'Ensisheim, signé le 07 décembre 2017 pour la période 2017-2021,
- VU l'accord local sur les interventions du Fonds Social Européen, - inclusion 2014/2020 entre l'Etat, le Département du Haut-Rhin et la Maison de l'Emploi et de la Formation, adopté le 8 septembre 2017,
- VU le dépôt de la demande de subvention globale en date du 01 septembre 2016 de la Maison de l'Emploi et de la Formation, N° 201600011 signée le 10 janvier 2017, conférant la qualité d'organisme intermédiaire à la MEF Mulhouse Sud Alsace, pour la période 2014-2020 des fonds européens dans le cadre du dispositif Plie,

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 8 février 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire, sis 34 rue Marc Seguin – 68200 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « la MEF MSA »,

d'autre part,

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion qui, d'une part, réaffirme fortement pour le bénéficiaire l'articulation entre le droit à l'allocation et l'obligation d'effectuer des démarches d'insertion et qui prévoit, d'autre part, que le Conseil départemental offre aux bénéficiaires du rSa les moyens de cette insertion en développant des actions d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant, pour la mise en œuvre d'une politique départementale efficiente, la nécessité de coordonner et d'impliquer des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux dont la MEF MSA, principalement via son Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie) et les autres dispositifs existants ou qui pourraient se faire jour,

Considérant que cette collaboration s'exerce notamment grâce au Fonds social européen (FSE), principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi, qui répond à l'engagement européen de créer des emplois en plus grand nombre pour faire reculer le chômage et de mieux former les travailleurs afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi,

Considérant la stratégie d'intervention du programme européen 2014-2020 qui définit des axes prioritaires, le cadrage financier et les modalités de mise en œuvre qui sont précisés dans un document contractuel établi entre la France et la Commission européenne, intitulé Cadre stratégique national, dont les objectifs sont définis à travers un Programme Opérationnel National (PON) « Emploi et Inclusion en Métropole 2014-2020 »,

Considérant que le Plie bénéficie de financements européens (Fonds social européen) dans le cadre de la gestion d'une subvention globale inscrite au titre de la priorité d'intervention 9.1.1 pour l'accompagnement de publics en difficulté et 9.1.3 pour l'animation et la coordination de son dispositif sur son territoire d'intervention du PON,

Considérant que le Conseil départemental bénéficie de financements européens dans le cadre de la gestion d'une subvention globale 2017-2020 sur le Programme Opérationnel du Fonds social européen et de son axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collaboration entre la MEF MSA et le Conseil départemental dans le cadre de l'intégration des dispositifs d'accompagnement respectifs au profit des bénéficiaires du rSa du Pays de la région mulhousienne et du périmètre d'intervention du Plie. Il s'agit également de recenser les axes de partenariat entre la MEF MSA et le Conseil départemental dans le cadre des autres dispositifs portés par la MEF MSA et/ou le Conseil départemental, à savoir la dimension transfrontalière (ex. Interreg 2019-2021, partenariat Arbeitsagentur), la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire du Haut-Rhin et des expérimentations spécifiques existantes ou qui pourraient se faire jour (ex : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, Plan d'Investissement dans les Compétences 100 % Inclusion) et/ou répondant à des besoins ponctuels. Le partenariat entre les deux institutions a pour objectif d'augmenter l'offre de service en matière de préparation à l'emploi et à la formation pour le public cible du territoire et de favoriser son attractivité dans ses composantes emploi.

Article 2 : les champs d'intervention respectifs

Article 2-1 : La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace

La MEF MSA a été créée en 2006. Son intervention se décline en trois axes d'intervention, qui sont :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- contribuer à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation pour des publics en difficulté.

2.1.1 Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Plie)

La MEF MSA met en œuvre une politique d'insertion et d'emploi sur son territoire en associant l'ensemble des partenaires socioprofessionnels qui œuvrent dans ce cadre, à travers un outil territorial d'insertion : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (Plie). Elle coordonne les dispositifs d'insertion de son territoire pour des publics très en difficulté et à ce titre, les bénéficiaires des minima sociaux, notamment bénéficiaires du rSa, font l'objet d'une intégration prioritaire dans le cadre de l'accompagnement renforcé et personnalisé pour le retour à l'emploi durable ou l'accès à la formation qualifiante.

Le protocole Plie repose sur les 39 communes de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la commune d'Ensisheim, soit 40 communes représentant près de 280 000 habitants. Le Plie est un outil territorial qui participe à la mise en cohérence des interventions publiques au niveau local. Il cherche à favoriser les partenariats, entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, les collectivités territoriales (Conseil Départemental, Communes, Communautés d'agglomération et de communes et Conseil Régional), les structures d'accueil et d'orientation, les structures d'insertion par l'activité économique, les organismes de formation, les représentants des entreprises.

Le Plie organise les étapes de parcours pour chaque participant au dispositif. Il propose, coordonne et met en œuvre des partenariats dans le cadre de cet accompagnement ainsi que des actions spécifiques pour lever les freins sociaux et professionnels permettant un retour à l'emploi, et/ou la qualification du public cible. Il répond, lorsqu'il lui en est fait la demande, aux besoins spécifiques des habitants de son territoire.

Les personnes en « parcours Plie » sont très éloignées de l'emploi. Plus de 80.12 % d'entre elles ont un niveau d'étude équivalent au CAP ou inférieur au CAP. Dans le cadre du protocole Plie 2017-2020 signé en 2017, il a été fixé comme objectif de sortir du dispositif pour l'emploi 1 360 personnes et 260 en formation. Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre 2018, 3 432 personnes sont en parcours d'insertion dans le dispositif Plie, dont 68.27 % (2 343 personnes) entrées dans le dispositif en tant que bénéficiaires du rSa.

Pour mettre en œuvre ses opérations d'accompagnement dans le cadre du Plie ou ses actions de levée des freins à l'insertion socioprofessionnelle, la MEF MSA lance un appel à projets annuel ou pluriannuel.

La fin de l'accompagnement dans le dispositif du Plie se traduit par :

- une sortie à l'emploi d'une période égale au moins à 6 mois (CDD, CDI, intérim), ou d'au moins 1 an pour les contrats aidés (hors contrat en Structure d'Insertion par l'Activité Economique),
- la création d'activité après 6 mois, quelque soit le statut du créateur,
- une formation qualifiante ou certifiante validée.

Au 30 septembre 2018, 577 personnes sont sorties positivement à l'emploi dont 69.50 % initialement bénéficiaires du rSa à l'entrée dans le Plie.

2.1.2 : Le Dispositif Transfrontalier Interreg dans le Rhin Supérieur

En 2018, la MEF MSA a souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un dispositif transfrontalier Interreg pour la période 2019-2021 afin de faire bénéficier au territoire du Sud Alsace de fonds FEDER pour développer les actions en matière d'appui à l'emploi transfrontalier des deux côtés du Rhin. Ce travail se fera en partenariat avec le Conseil départemental pour la mise en place d'actions, ou de participation à des instances collégiales instaurées dans le cadre de cette mission.

2.1.3 Autres actions transfrontalières

La MEF MULHOUSE Sud ALSACE met en place depuis 2009 des actions transfrontalières avec ses partenaires allemands. Les actions sont programmées dans le cadre d'une convention pluriannuelle signée entre la M2A, Saint-Louis agglomération, l'Agentur für Arbeit de Freiburg et de Lörrach. Plusieurs actions sont menées pour faciliter l'accès à l'emploi en Allemagne (mise en lumière, à travers la réalisation de vidéos, d'expériences de salariés français en Allemagne, études « Evolutions de l'emploi dans le sud Alsace & la région de Fribourg », brochure d'information des métiers qui recrutent le plus dans la Région Fribourg – Lörrach, salon annuel d'information « Emploi et formation en Allemagne, « Warum nicht ! »...). Le Conseil départemental mobilise vers les forums et rencontres dédiés, le réseau des partenaires chargés du suivi des bénéficiaires du rSa, pour, d'une part, apporter de la connaissance aux conseillers emploi sur les différentes évolutions et d'autre part, accompagner les demandeurs d'emploi vers cette offre.

2.1.4 : Faciliter la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire du Haut-Rhin

Depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause d'insertion (ou clause sociale) dans les marchés publics.

Le Conseil départemental assure son rôle de promotion (sensibilisation, conseil) de la clause sociale au sein des services. L'objectif est d'utiliser les achats publics pour permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion (contrats de travail, formation, ...). Il participe par son expérience à la diffusion de cette bonne pratique auprès des autres collectivités.

La MEF MSA travaille ainsi de concert avec le Conseil départemental en amont, dès que la personne en charge de la commande publique du Conseil départemental a connaissance de marchés à venir. Ce service sollicite la MEF MSA pour avis et conseil (retour d'expérience, connaissances des entreprises et des partenaires emploi formation du territoire, préconisations, échanges sur la technicité du marché, etc) puis fait des propositions aux chefs de services concernés. La MEF MSA propose ensuite les éléments rédactionnels liés à la clause sociale à insérer dans les pièces de marché.

La MEF gère le suivi des entreprises attributaires et en informe la personne en charge de la commande publique du Conseil départemental tout au long du marché.

Enfin, à l'issue du marché, une analyse qualitative est remise au maître d'ouvrage ainsi qu'aux entreprises en même temps qu'une attestation de réalisation de la clause sociale.

Depuis décembre 2016, 6 rencontres ont été mises en place avec les maîtres d'ouvrage. Le Conseil départemental a notamment apporté son témoignage sur les marchés à bon de commande.

En outre, le Conseil départemental (commande publique et service insertion) participe aux côtés de la MEF MSA et des autres partenaires (Directe...) à la formation et l'information des structures d'insertion par l'activité économique afin de leur faciliter l'accès à la clause sociale.

La MEF MSA pourra étendre son action dans tout le Haut-Rhin (sauf Colmar) puisqu'un travail de dispatching de la gestion des clauses a été acté avec la Plateforme Maison De l'Emploi du Pays Thur Doller en début 2018.

2.1.5. L'Agenda Local des Opportunités de Recrutement dans le Sud Alsace

ALORS est un outil créé par les partenaires emploi du Sud Alsace, qui répertorie toutes les actions de recrutement proposées sur ce territoire (postes en intérim, emplois par des grandes enseignes, offres transfrontalières, jobdating, forum...). Ce projet est porté par Pôle emploi et la MEF MSA en lien avec plusieurs partenaires emploi et institutionnel dont le Conseil départemental. Publié sur Facebook, il est suivi par 577 personnes (à décembre 2018) et relayé sur le site du Conseil départemental.

Au-delà de cet outil, la MEF MSA et le Conseil départemental (Service Insertion et Stratégie) échangent des informations relatives au marché du travail, aux offres d'emploi sur le territoire dans une logique de réseau et collaborent également avec les autres partenaires sur la mise en relation directe des demandeurs d'emploi et des entreprises (circuits courts).

2.1.6. La Fabrique à Entreprendre de l'agglomération mulhousienne

Avec le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération, la Caisse des Dépôts a confié, fin décembre 2016, le portage du dispositif territorial de La Fabrique à Entreprendre à la MEF Mulhouse Sud Alsace qui a vocation à rassembler, en partenariat avec les collectivités, les professionnels de l'accompagnement, du financement et de l'hébergement autour d'un plan d'action commun en faveur des créateurs. La Fabrique à Entreprendre Mulhouse Alsace Agglomération anime ainsi le réseau des acteurs du territoire, notamment constitué par les partenaires du groupe de travail « Création - reprise d'entreprise et d'activité ». Le Conseil départemental concourt dans le cadre de ses politiques d'insertion et d'attractivité au développement et au soutien de l'activité, notamment des travailleurs indépendants en finançant l'accompagnement de bénéficiaires du rSa immatriculés.

2.1.7 La Fabrique à Projets d'Utilité Sociale de l'agglomération mulhousienne

La Fabrique à Projets d'Utilité Sociale de l'agglomération mulhousienne a vocation de permettre l'émergence d'activités d'utilité sociale répondant à des besoins non satisfaits. Dans une dynamique de création d'activité inversée, il s'agit d'identifier les besoins sociaux du territoire, peu ou mal investis, afin de les connecter à des porteurs de projets et des entrepreneurs sociaux prompts à y répondre. La MEF Mulhouse Sud Alsace a été retenue par la Région Grand Est dans le cadre d'un appel à projets pour animer la Fabrique à Projets d'Utilité Sociale sur le territoire. Le Conseil départemental s'associe à cette dynamique portée par la MEF MSA.

2.1.8 : Le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

La MEF MSA dans son rôle de coordination et d'animation de dispositifs d'insertion mène une réflexion sur la possible installation du dispositif national et expérimental « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». La mise en œuvre de ce dispositif implique automatiquement le Conseil départemental, notamment pour la nécessaire mobilisation de l'allocation rSa pour les publics en contrat de travail en CDI dans une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Le territoire pressenti à ce jour est celui de Wittenheim – quartiers Politique de la Ville Markstein et Centre.

2.1.9. Le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) 100% Inclusion

L'Etat met en place un PIC 100% inclusion qui vise à expérimenter les projets les plus innovants en matière de remobilisation, d'accompagnement, de développement et de

valorisation des compétences des publics qui en ont le plus besoin. Il s'agit d'inventer et promouvoir des parcours intégrés, qui remettent les bénéficiaires au cœur de leur parcours et qui s'appuient sur leurs compétences, leurs intentions et leurs attentes.

Un appel à projets est lancé au niveau national, y souscrire requiert impérativement la mise en place d'un consortium à l'échelle territoriale.

La MEF MSA pourra apporter un appui technique au Conseil départemental et aux autres acteurs qui pourraient s'engager dans cette dynamique au sein d'un consortium élargi. Cette collaboration doit avoir pour objectif l'expérimentation conjointe de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'accompagnement. Elle invite à sortir des sentiers battus et à s'inspirer d'exemples français et internationaux.

A noter que la MEF MSA pourra étendre son action dans tout le Sud Alsace puisqu'un travail de rapprochement est actuellement en cours avec les Communautés de Communes de Largue et Sundgau, de Thur Doller, et de Saint-Louis Agglomération.

Certains nouveaux projets pourront faire l'objet de conventions de partenariat ad'hoc ultérieurement si besoin afin de fixer les modalités d'intervention de chacun sur les dispositifs concernés.

Article 2-2 : le Conseil départemental du Haut-Rhin

L'emploi constitue la première des priorités du Conseil départemental. Cette question est transversale à toutes les compétences de la collectivité qui a un rôle moteur à jouer. Sont ainsi évidemment concernées, les politiques départementales d'insertion, d'attractivité et de la commande publique. Il s'agit notamment d'agir activement en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi, du multilinguisme, qui sont autant de facteurs d'employabilité pour les bénéficiaires du rSa et plus largement les haut-rhinois.

Le Conseil départemental, positionné comme véritable chef de file de l'insertion, est aujourd'hui au cœur de tous les enjeux :

- il supporte la charge financière que constitue l'allocation rSa ;
- il assure la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire haut-rhinois au sein des Services Territorialisés rSa en interaction avec de nombreux partenaires ;
- il met également en œuvre la politique d'insertion permettant l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif en soutenant notamment les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en finançant les contrats aidés Parcours Emploi Compétences (anciennement Contrats Uniques d'Insertion) ;
- il est reconnu Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) sur la programmation 2014-2020.

La politique départementale d'insertion a pour objectif de permettre l'inscription dans notre société des personnes confrontées à l'exclusion résultant de la situation économique et/ou d'une accumulation de difficultés personnelles liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est la clé de voûte de la politique départementale d'insertion et est primordial ; bien adapté aux besoins et capacités de la personne, il permet d'augmenter ses chances de retrouver un emploi, d'accéder à une formation, ou plus fondamentalement de préserver le lien social et la garder dans une dynamique de vie sociale et/ou professionnelle.

Ainsi, le Conseil Départemental lance chaque année un appel à projets pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, décliné en 7 interventions :

- Accompagnement social
- Accompagnement des publics à fort risque d'exclusion

- Accompagnement socio-professionnel - Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF)
- Accompagnement professionnel des travailleurs indépendants par un Appui à l'Entrepreneuriat Individuel (AEI)
- Accompagnement professionnel, intitulé Accompagnement au Placement à l'Emploi (APE)
- Soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- Demain à l'emploi, actions intensives courtes et ciblées de retour à l'emploi.

Adapté à chaque bénéficiaire soumis à « droits et devoirs » (ou à celui dans le foyer qui est le plus proche de sortir le ménage du dispositif), l'accompagnement est nécessairement multiple et progressif, allant du social au professionnel. Il est réalisé par un référent désigné par une commission d'orientation suite à un recueil de données sur sa situation socioprofessionnelle effectué par la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) ou par une équipe pluridisciplinaire. Le référent et le bénéficiaire définissent ensemble des objectifs d'insertion, selon le potentiel de la personne, le contexte socioéconomique, les ressources du territoire... L'objectif étant d'outiller la personne pour l'amener vers une autonomie, d'améliorer sa situation et, à terme, lui permettre de sortir du dispositif rSa.

Le référent veille à rappeler au bénéficiaire du rSa ses « droits et devoirs » et formalise des étapes concrètes dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Si celles-ci ne sont pas respectées ou les démarches insuffisantes, il doit en référer à l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA. Il peut aussi à tout moment demander une réorientation pour un accompagnement plus adapté selon l'évolution du parcours. Les services référents sont membres des équipes pluridisciplinaires et commissions d'orientation des CTSA.

Plus spécifiquement, le public accompagné dans le cadre de la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF), outre une faible qualification, connaît souvent une longue période de chômage ou n'a jamais travaillé. Son projet professionnel reste à construire ou à consolider en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes (fragilité, santé, qualification, niveau des connaissances de base, mobilité...).

L'objectif de cet accompagnement est de dynamiser le parcours d'insertion du bénéficiaire du rSa afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, d'accéder à un emploi aidé (Contrat Emploi Compétence, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise... A cette fin, le référent mobilise tous les outils à sa disposition (bénévolat, parrainage, actions collectives de remobilisation, remise à niveau, formation...).

Les missions du référent financé par le Conseil départemental dans le cadre de la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) sont :

- d'accompagner le bénéficiaire du rSa sur une durée définie (2 ans à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont il aura bénéficié, les moyens du territoire),
- de permettre à la personne de définir son projet professionnel en mettant en place des étapes de parcours formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER),
- de définir avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectif (ex. ateliers), rendu-compte au référent des difficultés ralentissant ses démarches...,
- d'outiller la personne (élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, création de son espace personnel sur le site de Pôle emploi, préparation aux entretiens de recrutement, positionnement sur des actions de formation de Pôle emploi, du Programme Régional de Formation de la Région Grand Est, du Programme Investissement Compétences (PIC formation) mis en place par l'Etat en septembre 2018, pour favoriser la qualification des personnes.

Article 3 : La participation respective aux organes institutionnels

Les représentants du Conseil départemental, élus et techniciens (notamment le Service Insertion & Stratégie) participent depuis la création de la MEF MSA à son Comité des Directeurs qui coordonne et décide des actions à engager ainsi qu'au Comité de pilotage du Fonds social européen de la MEF MSA en tant qu'Organisme intermédiaire.

Dans le cadre de sa stratégie territoriale, la MEF MSA convie également les représentants du Conseil départemental, élus et techniciens (notamment le Service Insertion & Stratégie, Direction Enfance Famille Insertion) aux réunions partenariales afin de participer à la définition des diagnostics et orientations et à la promotion d'actions de mobilisation du tissu socio-économique local (ex. opération cible PSA, etc.). Le Conseil Départemental s'inscrit pleinement dans une stratégie emploi depuis 2018, en développant les relations entreprises pour connaître leurs projets de développement et/ou comprendre leurs besoins, rapprocher l'offre et la demande d'emploi, faire émerger, mettre en œuvre, développer, essayer des actions innovantes s'appuyant sur une participation active des entreprises autour de la question de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa et des jeunes vers le transfrontalier, au sein des quartiers Politique de la Ville...

La MEF MSA participe, conformément aux prescriptions de la loi, à l'Equipe pluridisciplinaire des Commissions Territoriales des Solidarités Actives correspondant au territoire couvert par le Plie. Par ailleurs, elle est invitée aux autres instances et/ou réunions techniques (commission d'orientation, comité stratégique, Temps d'Examen des Contrats d'Engagements Réciproques, cellule de coordination, ...).

Au regard des missions qu'elle exerce, la MEF MSA participe ainsi à la mise en œuvre de la politique d'insertion et collabore également avec le Service Insertion & Stratégie (en s'associant aux différentes réunions initiées au titre de l'animation de cette politique.

Par ailleurs, les référents à la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) sont invités aux réunions de travail des référents Plie de façon à partager leurs expériences, leurs réflexions et les informations institutionnelles sur les dispositifs concernés. Les membres de la CTSA sont également invités aux commissions de parcours Plie mensuelle. Ceci a pour effet une meilleure coordination de l'accompagnement des publics dont ils ont la charge.

Les référents à la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) utilisent l'outil de gestion des accompagnements Plie, ABC ViEision et bénéficient d'une licence d'utilisation. Par ailleurs, les référents Plie, saisissent les dates d'entretiens et les Contrats d'Engagements Réciproques dans le logiciel SOLIS mis à disposition par le Conseil départemental, pour le suivi des bénéficiaires du rSa.

Toutes leurs missions s'inscrivent dans le cadre des appels à projets respectifs de la MEF MSA/Plie et du Conseil départemental sous la responsabilité de leurs structures porteuses.

Article 4 : La mise en œuvre d'une opération concertée dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)

Depuis 2010, la MEF MSA et le Conseil départemental ont décidé de développer des actions supplémentaires en direction des bénéficiaires du rSa résidant sur le territoire du Plie.

A cet effet, le Conseil Départemental met à disposition du Plie de la MEF MSA les crédits d'insertion mobilisés par les structures répondant à l'appel à projets annuel pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion sur l'action des référents à la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) en tant que contreparties éligibles aux fonds européens. In fine, cette action doit permettre l'augmentation du nombre d'accompagnements à la Préparation à l'Emploi et la Formation (PEF) au profit des bénéficiaires du rSa du périmètre du Plie.

Cette action permet de revenir au fondement du Plie, à savoir la mise en commun de fonds qui viennent compléter les réponses de droit commun.

Cette intégration de dispositifs respectifs a la conséquence suivante : chaque référent entrant dans le périmètre de l'opération, a vocation à se conformer aux exigences des deux dispositifs ainsi associés, dès lors qu'il intègre dans son portefeuille un bénéficiaire du rSa soumis à « droits et devoirs ». Ainsi, les orientations des bénéficiaires du rSa par les instances du Conseil départemental (les services Territorialisés rSa) vers les structures conventionnées dans le cadre de l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, s'effectuent sur le périmètre d'intervention du Plie de manière déssectorisée afin de favoriser la fluidité et la complétude des portefeuilles de tous les référents participant à l'opération.

D'une part, s'agissant des modalités du Plie, tout référent inscrit le bénéficiaire du rSa dans un parcours formalisé par la signature d'un « contrat réussi ». La gestion du suivi des personnes s'effectue par une saisie informatique dans le logiciel ABC ViEson, logiciel agréé au niveau national par la Délégation Générale à l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ainsi, si l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa entrées au titre du Conseil départemental du Haut-Rhin, se termine, ces dernières seront orientées vers un autre référent Plie de leur lieu d'habitation de façon à ne pas interrompre l'accompagnement du Plie. Leur accompagnement sera mis en veille pendant une période de 6 mois minimum si la personne travaille et/ou est en formation qualifiante. Chaque référent du dispositif devra également saisir le questionnaire de collecte de données à l'entrée du dispositif et compléter les renseignements des indicateurs de suivis du participant à l'issue de l'opération.

D'autre part, s'agissant des modalités du Conseil départemental, tout référent élabore un projet d'insertion qui est formalisé dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). A tout moment de l'accompagnement, le référent peut solliciter l'avis de l'Equipe pluridisciplinaire pour une proposition de sanction ou de réorientation et se conformer au cadre d'intervention des référents PEF en faveur des bénéficiaires du rSa.

Enfin, chaque référent peut solliciter indifféremment les outils proposés par la MEF MSA et le Conseil départemental.

Article 5 : Communication

La MEF MSA devra également associer le Conseil départemental (élus et services) aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public ayant trait à la présente convention. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Le Conseil départemental et la MEF MSA concourent conjointement et chaque fois que l'opportunité se présente à faire la promotion du partenariat qui les lie, en particulier dans les instances officielles (ex. Service Public de l'Emploi, instances régionales FSE...) qui permet l'optimisation et la mobilisation des crédits FSE au profit de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur le territoire du Plie.

Article 6 : Engagements

La MEF MSA et le Conseil départemental s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination et de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en

particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et du Conseil départemental, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,

- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

La MEF MSA s'engage à faire mention du soutien du Conseil départemental, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

Dans tous les cas, le Conseil départemental se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire sur l'effectivité de l'action. La MEF MSA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 7 : Suivi et évaluation

La MEF MSA s'engage à fournir au maximum 30 jours après le terme de la convention soit le 30 mars de l'année suivante, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action visée à l'article 4.

Les objectifs annuels sont le suivi de 2 800 personnes dont au moins 50 % de bénéficiaires du rSa et 324 sorties à l'emploi ou formation certifiante ou qualifiante dont 50 % de bénéficiaires du rSa.

Dans le cadre de l'accompagnement, les référents doivent rencontrer, contacter les personnes au moins une fois par mois (hors période de formation, emploi, maladie, médiation emploi etc...).

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Conseil départemental pourra décider de procéder, conjointement avec la MEF MSA, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action précitée.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Conseil départemental. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Conseil départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Conseil départemental se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Conseil départemental, la MEF MSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Conseil départemental sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Article 11 : Durée de la convention et durée de validité

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable à la fin de la deuxième année par tacite reconduction.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION MULHOUSE SUD ALSACE**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**